

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la SPL ALTERN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531- 1 et suivants relatifs aux Sociétés Publiques Locales,

Vu la délibération n°2021-07 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 18 mars 2021, approuvant l'acquisition de 50 parts sociales de la SPL ALTERN,

Vu la délibération n°2026-12 du Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen en date du 112 février 2026 portant approbation des statuts modifiés edla SPL ALTERN

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) ALTERN

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation suivante

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Ville,

Il vous est proposé de désigner Clément THEODORE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°107

OBJET : Désignation d'un représentant au sein de la SPL ALTERN

Fondée par la Métropole Rouen Normandie et 14 communes du territoire en application de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la continuité de la COP21 locale, la Société Publique Locale ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie) entend à apporter une réponse effective et opérationnelle aux objectifs fixés dans le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la Métropole. L'ambition est de faire du bassin métropolitain un territoire 100% énergies renouvelables d'ici 2050.

La SPL ALTERN est devenue en quelques années un acteur incontournable pour accompagner les communes de la Métropole pour atteindre leurs objectifs. La légitimité de la relation entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Ainsi, la ville de Sotteville-Lès-Rouen doit désigner un représentant au sein de la SPL ALTERN.